ville de Villiers-le-bel

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 17 novembre 2023

Le vendredi 17 novembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 9 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Véronique CHAINIAU

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE (sauf de 19h38 à 19h41), Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDELHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Pierre LALISSE (de 19h38 à 19h41), M. Hervé ZILBER

Absent :

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie - Salle des Mariages.
M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
Mme Véronique CHAINIAU est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ *Compte rendu*

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023

- ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2023.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 18 septembre 2023 et le 06 novembre 2023, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 27 - Demande de subvention : 3 - Représentation en justice : 2 - Concession dans le cimetière : 18 - Convention de mise à disposition de locaux : 22
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire.

3/ *Subventions*

Subvention exceptionnelle en soutien aux réfugiés Arméniens du Haut-Karabakh

- AUTORISE M. le Maire à verser à la Croix Bleue des Arméniens de France une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour ses actions auprès des réfugiés Arméniens ayant fui le Haut-Karabakh.

- DIT que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits sur la ligne 928243 - 6574 du budget 2023 intitulée Actions sociales et autres subventions de fonctionnement.

- AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Pierre LALISSE quitte la salle à 19h38 et ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération n°4 « Subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel ».

4/ *Subventions aux associations*

Subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel

-DECIDE d'attribuer à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 20 000 €.

- DIT que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits sur la ligne 92411 - 6574 (Associations Sportives) du budget 2023.

- DIT que la notification de subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération.
(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Adoptée :Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Pierre LALISSE revient dans la salle à 19h41 après le vote du point 4 de l'ordre du jour.

5/ *Petite Enfance*

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement 'Subvention de Fonctionnement (Fonds nationaux) - Fonds Publics et Territoires - Fonction Enfance - Axe n°6 : Appui aux démarches innovantes' avec la CAF du Val d'Oise

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement Subvention de Fonctionnement (Fonds nationaux) - Fonds Publics et Territoires - Fonction Enfance - Axe n°6 : Appui aux démarches innovantes avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

6/ *Enfance*

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement Prestation de service 'Contrat local d'accompagnement à la scolarité' Bonus associés avec la CAF du Val d'Oise

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » Bonus associés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ *Vie des quartiers*

Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions

- AUTORISE le versement des subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :
- A l'association ADLM, pour le projet « Marché de Noël et Noël ADLM » : Montant de la subvention : 850 €.
- A l'association Ecoles et quartier, pour le projet « *Paint Party* » : Montant de la subvention : 1 080 €.
(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ *Personnel*

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités d'attribution définies ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- DIT qu'il sera fait application des règles suivantes dans les cas particuliers cités :

1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

- DIT que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique qui interviendra avant le 31 décembre 2023 ou au plus tard le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au

budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ *Personnel*

Suppressions et créations d'emplois

- DECIDE la suppression des postes suivants :

- Un poste non permanent d'agent administratif, à temps complet, ouvert sur le dispositif Parcours Emploi Compétences à compter du 03/01/2024.

- Un poste permanent de « chef(fe) d'équipe de la police municipale », à temps complet, ouvert sur les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale de catégorie C.

- DECIDE la création des postes suivants dans les conditions ci-dessus exposées :

- Un poste permanent « d'agent(e) instructeur(trice) » au service logement social, à temps complet, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

- Un poste non permanent, à temps complet « d'agent(e) administratif(ve) » au service logement social, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière administrative, justifié par un accroissement temporaire d'activité, ouvert au recrutement des contractuels sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs sur une durée strictement limitée à l'accomplissement des travaux liés à la mise en place de la cotation des logements sociaux estimés à 8 mois et ne pouvant excéder une année.

La rémunération de ces 2 emplois sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- Un poste permanent, à temps complet « d'adjoint(e) au responsable du service de la police municipale et de la brigade environnement. **» de catégorie hiérarchique C relevant de la filière police municipale, sur les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.**

- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Modification n°4 au marché 2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant

- APPROUVE les termes de la modification n°4 au marché n°2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière,

- AUTORISE M. le Maire à signer la modification n°4 au marché n°2020/10 de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits-la-Marlière avec le groupement d'entreprises BUREAU FACE B - YLE ARCHITECTES - BOLLINGER GROHMANN - GINKO ET ASSOCIES - ECALLARD ECONOMISTE - NOBATEK/INEF4 - ITAC - QUALIVIA INGENIERIE - SLAP PAYSAGE ayant pour mandataire BUREAU FACE B, dont le siège social est situé 8 place Simon Vollant à Lille,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Accord-cadre de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et réseaux divers du patrimoine communal

- AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre de travaux pour les travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et réseaux divers du patrimoine communal avec le groupement EMULITHE (mandataire) - COCHERY (cotraitant) dont le siège social est sis, Voie de Seine – 94290 VILLENEUVE LE ROI.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)
Adoptée :Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ *Eclairage public*

Autorisation de signature - Convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public avec le SIPPEREC dans le cadre du programme LUM'ACTE

- APPROUVE les termes de la convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public à passer avec le SIPPEREC, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec le SIPPEREC ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)
Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ *Habitat - Logement*

Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers avec l'OPAC de l'Oise et ses locataires pour renforcer la sécurité aux moyens de sociétés de gardiennage privé

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'OPAC de l'Oise.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
Adoptée :Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ *Gestion urbaine de proximité*

Autorisation de signature - Conventions de Gestion Urbaine de Proximité des quartiers Derrière-les-Murs-de-Monseigneur (DLM) et Puits-la-Marlière (PLM)

- APPROUVE les termes des conventions dites de Gestion Urbaine de Proximité des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs de Monseigneur, annexées à la présente délibération,

- PRECISE que la durée d'application des conventions de Gestion Urbaine de Proximité susmentionnées est de 3 ans,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gestion urbaine de proximité - quartier de Derrière-les-Murs de Monseigneur ainsi que tous les documents y afférents avec l'Etat et l'ANRU, l'Agglomération de Roissy-Pays-de-France, le bailleur social CDC Habitat, et le Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS),

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de gestion urbaine de proximité - quartier du Puits-la-Marlière ainsi que tous les documents y afférents avec l'Etat, l'Agglomération de Roissy-Pays-de-France, le bailleur social Val d'Oise Habitat, le bailleur social 1001 vies Habitat, l'Association Syndicale Libre du PLM et le Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS),

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de

la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Géraldine MEDDA)
Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ *Foncier*

Acquisition des parcelles cadastrées AK 78 et AK 80 pour parties sises rue Simone Veil

- DECIDE de procéder à l'acquisition foncière auprès de l'indivision LELUT-BRUSSOT des parcelles cadastrées section AK n°78 et n°80 pour parties, soit une surface totale de 455m² environ ; afin de régulariser l'emprise foncière de la piste cyclable qui longe la rue Simone Veil.

- ACCEPTE que ces acquisitions soient consenties au prix d'1 euro symbolique en faveur de l'indivision LELUT-BRUSSOT.

- PRECISE que la Commune prendra en charge la démolition du cabanon vétuste situé sur la parcelle AK n°80.

- INDIQUE que les frais liés au transfert de propriétés seront pris en charge par la Commune.

- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)
Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ *Foncier*

Acquisition de la parcelle cadastrée AK 79 pour partie sise rue Simone Veil

- DECIDE de procéder à l'acquisition foncière auprès de Madame Bernadette LALOY de la parcelle cadastrée section AK n°79 pour partie, soit une surface de 218 m² environ, afin de régulariser l'emprise foncière de la piste cyclable qui longe la rue Simone Veil.

- ACCEPTE que cette acquisition soit consentie au prix de 872 euros en faveur de Madame Bernadette LALOY.

- INDIQUE que les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)
Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ *Foncier*

Acquisition de la parcelle cadastrée AV 799 pour partie sise rue des Oulches

- DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de l'indivision KEGHIAN, de la parcelle cadastrée section AV n°799 pour partie, d'une surface de 120 m² environ, afin d'élargir et requalifier la rue des Oulches.

- ACCEPTE que cette acquisition, soit consentie au prix d'1 euro symbolique en faveur de l'indivision KEGHIAN.

- PRECISE que la Commune prendra en charge la démolition du bâtiment « annexe » en R+1 situé en limite de la rue des Oulches et du mur de clôture faisant l'objet d'une procédure de mise en sécurité urgente, situés sur la parcelle AV n°799.

- INDIQUE que les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)
Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ *Foncier*

Désaffectation et déclassement de parties d'emprises publiques dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Village

- CONSTATE la désaffectation des parcelles figurant au plan annexé à la présente délibération, soit :

➢ **LOT 8-B et 8-C (entre le sentier du Coutel et la rue de la République) :**
- AV 496p. (50 m² environ) – emprise désaffectée matériellement ;
- AV 34p. (220 m² environ) – bâtiment désaffecté (ancienne mairie) ;
- AV 428 (413 m² environ) – bâtiment du CCAS en préfabriqué à désaffecter et déclasser par anticipation ;
- AV 33 (104 m² environ) – cour du CCAS à désaffecter et déclasser par anticipation ;
- AV 35 (100 m² environ) – bâtiment de l'ancien PIJ désaffecté ;
- AV 36p. (148 m² environ) – bâtiment de l'ancien PIJ désaffecté ;
- AV 357p. (20 m² environ) – bâtiment désaffecté ;
- AV 358p. (33 m² environ) – bâtiment désaffecté ;
- Domaine public non cadastré (14 m² environ) – passage désaffecté du sentier du Coutel non accessible.

Soit un total de 1 102 m² environ.

➢ **LOT 4-A1 (place donnant sur la ruelle Fessart et la rue Gambetta) :**
- Domaine public non cadastré (13 m² environ) – emprise désaffectée matériellement ;
- Domaine public non cadastré (9 m² environ) – emprise désaffectée matériellement.

Soit un total de 22 m² environ.

➢ **LOT 3-A (ancien passage entre la ruelle Fessart et la ruelle Barbier) :**
- AT 699p. (7 m² environ) – fond de jardin ;
- Domaine public non cadastré (9 m² environ) – passage désaffecté non accessible.

Soit un total de 16 m² environ.

➢ **LOT 2-A (place donnant sur la rue Gambetta) :**
- Domaine public non cadastré (13 m² environ) – emprise désaffectée matériellement.

Soit 13 m² environ.

➢ **LOT 10-A (au croisement de la rue Gambetta et de la rue du Lierre) :**
- AD 370p. (134 m² environ) – terreplein au croisement de la rue Gambetta et de la rue du Lierre.

Soit 134 m² environ.

Soit une surface totale à désaffecter de 1 287 m² environ.

- PRONONCE le déclassement de ces parcelles publiques et emprises du domaine public d'une superficie totale de 1287 m² environ et figurant au plan en annexe de la présente délibération.

- INDIQUE que la désaffectation des emprises AV 428 (413 m² environ) et AV 33 (104 m² environ) du lot 8-B et 8-C interviendra dans un délai maximal de deux ans, ceci afin de permettre la continuité des missions du CCAS et l'accès à ce service public.

- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

19/ *Rénovation urbaine*

Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Rénovation urbaine des quartiers PLM et DLM - Autorisation de dépôt à la préfecture du Val d'Oise

Ce point est reporté au Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

20/ *Communauté d'agglomération*

Rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme - exercices 2017 et suivants - contrôle de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0024R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

23 NOV. 2023

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)